

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale
des ressources
humaines

Paris le 15 9 JAN. 2019

Service des
personnels
enseignants de
l'enseignement
scolaire

Madame la secrétaire générale, Monsieur le secrétaire général adjoint, Monsieur le responsable national,

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle et
statutaires

Par courrier en date du 14 novembre 2018 vous avez appelé mon attention sur les conditions d'accès à la hors échelle B pour les professeurs de chaires supérieures, et appelez de vos vœux la création d'un septième échelon dans ce corps.

Bureau des études
statutaires et
réglementaires

A l'occasion de la mise en œuvre de la réforme du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, a été modifié afin de permettre aux professeurs de chaires supérieures d'intégrer le grade de professeurs agrégés de classe exceptionnelle par liste d'aptitude, et d'accéder ainsi à la hors échelle B en fin de carrière.

DGRH B1-3

n°2018-0528

Les promotions prononcées au bénéfice des professeurs de chaires supérieures ont été calculées par stricte analogie avec la montée en charge du contingent pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

Affaire suivie par
Sabine Sorozabal
Téléphone
01 55 55 48 36
Courriel
sabine.sorozabal
@education.gouv.fr

Ainsi ces promotions s'effectuent dans la limite d'un plafond de 55 inscriptions sur la liste au titre de l'année 2017, soit 2,55% de l'effectif du corps, proportion identique à celle appliquée aux professeurs agrégés pour l'accès au grade de classe exceptionnelle au titre de l'année 2017.

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13

Cependant, afin d'améliorer la cohérence du parcours de carrière des professeurs de chaires supérieures, le Gouvernement a décidé de créer un échelon hors échelle B dans leur corps. Le projet de texte, en cours d'examen par le Conseil d'Etat, a été présenté au comité technique du ministère de l'éducation nationale (CTMEN) du 10 juillet 2018.

En cohérence avec les choix retenus, lors de la mise en œuvre du PPCR (échelon spécial contingenté pour les professeurs agrégés), le nouvel échelon sommital du corps des professeurs de chaires supérieures est un échelon spécial, contingenté. Il n'a pas vocation à devenir un échelon auquel les agents peuvent accéder par ancienneté.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire générale, Monsieur le secrétaire général adjoint, Monsieur le responsable national, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines

Henri RIBIÉRAS

Mme Frédérique Rolet
Secrétaire générale du
SNES FSU
46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13